

PROPOSITION DE RESOLUTION

DE M. JEAN-LOUIS GRINDA

COSIGNEE PAR MMES KAREN ALIPRENDI, NATHALIE AMORATTI-BLANC, MM. JOSE BADIA, PIERRE BARDY, MMES CORINNE BERTANI, BRIGITTE BOCCONE-PAGES, MM. DANIEL BOERI, THOMAS BREZZO, MME MICHELE DITTLLOT, M. JEAN-CHARLES EMMERICH, MMES BEATRICE FRESKO-ROLFO, MARIE-NOËLLE GIBELLI, MARINE GRISOUL, MM. FRANCK JULIEN, FRANCK LOBONO, MARC MOUROU, FABRICE NOTARI, JACQUES RIT, GUILLAUME ROSE, BALTHAZAR SEYDOUX, STEPHANE VALERI ET PIERRE VAN KLAVEREN.

CONCERNANT LE RESULTAT BUDGETAIRE FINAL POUR L'EXERCICE 2021, FAISANT SUITE AUX LOIS N°1504 ET N°1510 PORTANT FIXATION DES BUDGETS PRIMITIF ET RECTIFICATIF DE L'ETAT

Exposé des motifs

Le Budget de l'Etat, en vertu de la Constitution, « *comprend toutes les recettes et toutes les dépenses publiques* » et « (...) *exprime la politique économique et financière de la Principauté* ».

Le Budget contient alors les éléments fondamentaux de la politique générale de l'Etat, ses objectifs et ses perspectives, tels qu'ils sont décrits annuellement par le Programme Gouvernemental d'Action.

Selon la Constitution, « *Le Conseil National vote le budget* », qui est « *promulgué en forme de loi* ». Le vote des lois de budget constitue une prérogative essentielle du Conseil National et représente un aspect central de ses travaux.

C'est ainsi que l'Assemblée étudie et vote en Séances Publiques les Budgets Primitif et Rectificatif de l'Etat, à la suite de débats publics avec le Gouvernement.

Pour sa part, la clôture de l'exercice fait traditionnellement l'objet d'un échange entre le Conseil National et le Gouvernement, en séance privée. Dans le cadre des réflexions qu'ils mènent depuis le début de la mandature pour moderniser la pratique budgétaire, les élus ont adopté à l'unanimité, le 16 juin 2020, la Proposition de loi n° 251 sur l'instauration d'une loi de résultat budgétaire final.

Cette proposition du Conseil National poursuivait l'objectif d'évaluer « *l'utilisation des crédits mis en œuvre au regard des orientations et engagements pris lors des votes des Budgets Primitif et Rectificatif* ». Il s'agissait alors d'« *instituer, comme dans tous les Etats d'inspiration démocratique, ce qui a été qualifié de « chainage vertueux » entre les projets, leurs exécutions et leurs clôtures (ou règlements)* », sans modifier les modalités de la clôture budgétaire, telle qu'elle est prononcée par le Prince Souverain.

En effet, le vote du Budget constitue l'étape initiale de validation des politiques publiques de l'Etat en début d'exercice. Durant l'année, un ou plusieurs budgets rectificatifs, comme nous l'avons vu lors de la crise sanitaire, également soumis au vote des élus en Séance Publique, viennent affiner cette prévision. Toutefois, la dernière étape, celle devant aboutir à la clôture des comptes budgétaires ne faisait jusqu'à ce jour, que l'objet d'un débat privé.

Or, il apparaît fondamental que les Monégasques soient pleinement informés de la mise en œuvre effective des politiques publiques financées par le budget, telle qu'elle peut être constatée à la fin d'un exercice.

Le Projet de loi n° 1052 modifiant la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget, déposé par le Gouvernement suite à sa décision de transformer la Proposition de loi du Conseil National, ne répond pas à l'objectif recherché par l'Assemblée. En effet, sans dénaturer le processus existant les élus souhaitaient échanger avec le Gouvernement lors d'un débat, en Séance Publique, sur l'état final des comptes tel qu'il sera évalué par la Commission Supérieure des Comptes, dans la perspective du prononcé de la clôture par le Souverain. Or, le projet de loi gouvernemental propose de débattre d'ultimes inscriptions avant que l'arrêté des comptes ne soit finalisé.

Aussi, le Conseil National regrette la pratique gouvernementale récente l'ayant conduit à déposer des projets de lois, suite pourtant à sa décision d'accepter de transformer les Propositions de loi du Conseil National correspondantes, ne poursuivant pas les mêmes objectifs que ceux de ces propositions de lois, les dénaturant, de fait, par la même occasion.

En conséquence, les Conseillères Nationales et Conseillers Nationaux unanimes, considérant nécessaire que soit examiné, en Séance Publique, le projet de clôture annuelle des comptes budgétaires, dans ses dimensions économiques et politiques, ont souhaité soumettre au vote de l'Assemblée la présente Proposition de Résolution concernant le résultat budgétaire final pour l'exercice 2021 faisant suite aux lois n°1504 et n°1510 portant fixation des Budgets Primitif et Rectificatif de l'Etat.
